



Club « La Voie du Budo »

Règlement intérieur Section AÏKIDO/KENJUTSU

Article 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association.

Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de la salle, et disponible sur demande auprès des membres du bureau.

Article 2 : Affiliation et agrément.

L'association sportive "La Voie du Budo" est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires (FFAAA). (Section AÏKIDO)

L'association sportive "La Voie du Budo" est officiellement affiliée à l'École Traditionnelle de l'Iaido et Kenjutsu (ETIK). (Section KENJUTSU)

De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale.

Article 3 : Admission.

La demande de participation aux activités implique l'adhésion à l'association.

A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'à verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 4 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation (sauf exonération) est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Article 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre

au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la cotisation sportive annuelle.
- le montant de la licence et assurance de la FFAAA où de l'ETIK.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique: il est l'acte volontaire du contractant.

Article 6 : Créneaux horaires.

Les heures d'entraînement sont fixées en début de saison par le Bureau, selon les disponibilités de la salle et des enseignants.

Seuls les membres adhérents de la Voie Du Budo (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer l'Aïkido où/et Kenjutsu durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau.

Article 7 : Invitation.

Ponctuellement, des invités non adhérents sont admis sur acceptation du Président et de l'Enseignant en charge du cours, et sous réserve qu'ils présentent une licence en cours de validité.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, leur responsabilité se trouvant pleinement engagée.

Article 8 : Séances d'essais.

La Voie Du Budo propose des "cours d'essai " pour les 3 disciplines

Si une personne désire s'essayer à la pratique avant de s'inscrire, sans excéder 3 séances, il est nécessaire de remplir une fiche d'inscription du club et dans le domaine du possible fournir un certificat médical de moins de trois mois mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de cette discipline. Au-delà de 3 séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'une des disciplines au sein de l'association La Voie Du Budo.

Article 9 : Communication, Informatique et liberté, droit de l'image.

Les différentes activités de la Voie Du Budo font l'objet d'informations communiquées par courrier, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage dans la salle de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Les informations portées sur les fiches d'inscriptions sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives nécessaires à la vie de l'association mais ne sont diffusées d'une quelconque manière à aucun organisme à l'exception des structures fédérales FFAAA et ETIK.

Toute prise de vue (photos, vidéos) effectuées lors de la pratique dans le club est soumise à l'autorisation explicite de l'enseignant responsable et/ou l'organisateur de la pratique, et aux dispositions générales du droit à l'image.

Article 10 : Matériel et hygiène.

L'adhérent se doit de se procurer une tenue d'entraînement (keikogi ou "kimono"

et ceinture) les enseignants sont à votre disposition pour vous conseiller. Pour les cours d'armes, des armes en bois sont à disposition des adhérents, dans la limite des stocks dont la Voie Du Budo dispose. Chaque adhérent est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. Des sandales ou claquettes ou zori sont indispensables pour se déplacer en dehors du tatami. L'adhérent se doit également de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire irréprochable (pieds propres, ongles courts, tenue d'entraînement propre et repassée). La pratique se fait pieds nus sur le tatami. Il est interdit de monter sur le tapis en chaussures ou en chaussettes (sauf cas exceptionnel type blessure à protéger). En cas de blessure ou de saignement, l'adhérent quitte immédiatement le tatami en informant l'enseignant. Les tâches de sang sont susceptibles de transmettre des infections et elles sont très difficiles à nettoyer sur le tatami. De même, en cas de malaise l'adhérent ou son partenaire informe immédiatement l'enseignant.

Article 11 : Salle de Sport.

L'Aïkido et le Kenjutsu se pratique en salle équipée de tatamis : chaque pratiquant doit se présenter au début de l'entraînement muni d'une tenue vestimentaire appropriée. Un adhérent arrivant en retard est prié d'attendre sur le bord du tapis que l'Enseignant l'invite à prendre part au cours.

La salle, le tatami, les vestiaires et sanitaires sont gracieusement mis à disposition des associations et des adhérents par la Municipalité.

Il appartient à chaque adhérent de prendre soin des installations et des équipements. Les pratiquants doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des infrastructures fournies par la Municipalité. (Affiché à l'entrée du gymnase) Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Article 12 : Etat d'esprit et étiquette sur le tatami.

La Voie Du Budo est une association respectueuse de l'état d'esprit de son fondateur originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, ou discriminatoire se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. La pratique de l'aïkido comprend l'acceptation d'une étiquette et de comportements particuliers dans le dojo :

1. En montant sur le tapis et en le quittant, vous devez saluer
2. Saluez toujours en direction du kamisa (portrait du fondateur)
3. Respectez vos instruments de travail. Le GI (tenue de pratique) doit être propre et en bon état, les armes rangées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
4. Ne vous servez jamais d'un GI ou d'armes qui ne vous appartiennent pas.
5. Quelques minutes avant la pratique, vous devez être échauffé, assis en seïza, tous sur une même ligne. Ces quelques minutes permettent à votre esprit de faire le vide, de se débarrasser des problèmes de la journée et préparent à l'étude.
6. Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle. Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer mais si vous arrivez en retard, vous devez attendre à côté du tapis jusqu'à ce que l'enseignant vous fasse signe de vous joindre au cours. Saluez en montant sur le tapis. Veillez aussi à ne pas perturber le cours.
7. La façon correcte de s'asseoir sur le tapis est la position en seïza. Mais si vous êtes blessé au genou, vous pouvez vous asseoir en tailleur.

- N'allongez jamais les jambes et ne vous adossez pas au mur ou à un poteau. Vous devez être disponible à chaque instant.
8. Ne quittez pas le tapis pendant la pratique sauf en cas de blessure ou de malaise.
 9. Quand le professeur montre une technique, vous devez rester assis en seiza et regarder attentivement. Après la démonstration, saluez un partenaire et commencez à travailler.
 1. Dès que la fin d'une technique est annoncée, arrêtez immédiatement votre mouvement, saluez votre partenaire et rejoignez les autres pratiquants assis en ligne.
 2. Ne restez jamais debout sur le tapis sans travailler. S'il le faut, restez en seiza en attendant votre tour.
-
10. Si pour une raison ou pour une autre vous devez absolument poser une question au professeur, allez vers lui, ne l'appellez jamais : saluez-le avec respect et attendez qu'il soit disponible. Un salut debout suffit dans ce cas.
 11. Quand le professeur vous montre un mouvement en particulier pendant le cours, mettez-vous à genoux et regardez attentivement. Saluez-le lorsqu'il a terminé. Quand il corrige un autre pratiquant, vous pouvez vous arrêter de travailler pour regarder. Asseyez-vous en seiza et saluez de même.
 12. Respectez les pratiquants les plus gradés. Ne discutez jamais à propos de technique.
 13. Vous êtes là pour travailler, non pour imposer vos idées aux autres.
 14. Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider. Mais n'essayez pas de corriger si vous n'avez pas le niveau Nidan (ceinture noire).
 15. Parlez le moins possible sur le tapis.
 16. Ne vous prélassiez pas sur le tapis avant ou après le cours. Il est réservé à ceux qui désirent pratiquer.
 17. Le tapis devrait être balayé chaque jour avant les cours et en fin de journée. Chacun est responsable de la propreté du dojo.
 18. Il est interdit de manger, boire, fumer, mastiquer du chewing-gum sur le tapis et en dehors pendant la pratique ni sur le tapis à n'importe quel moment.
 19. Le port des bijoux est à proscrire pendant la pratique.
 20. On dit habituellement "Domo arigato " (littéralement : merci) au moment du salut du début du cours et "Domo arigato goseamashita " (merci beaucoup) en fin de cours.
 21. Après le salut final, vous devez saluer votre dernier partenaire.
 22. Il convient de faire son possible pour respecter l'harmonie du dojo et donner de la plénitude à la pratique. La progression étant constante au fur et à mesure de l'avancement de la pratique, il est nécessaire d'avoir une pratique assidue et régulière pour ne pas gêner l'Enseignant dans sa progression pédagogique.

Article 13 : Responsabilité.

La Voie Du Budo se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'Aïkido. La Voie Du Budo n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. La Voie Du Budo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement ou les vestiaires.

Article 14 : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement ou de la salle. Il est demandé aux parents :

- au début de la séance : de vérifier la présence de l'entraîneur dans la salle avant de laisser l'enfant.

- à la fin du cours : De venir chercher le jeune pratiquant dans la salle.

La responsabilité de La Voie Du Budo et de l'Enseignant ne pourra être engagée si l'enfant n'est pas confié personnellement à l'Enseignant. De même, pour des raisons évidentes de sécurité, aucun enfant ne sera autorisé à s'absenter durant le cours, pour quelque raison que ce soit; il conviendra donc de prendre toutes les précautions utiles avant le cours. Si toutefois les responsables légaux de l'enfant souhaitent que ce dernier vienne seul et puisse quitter la salle sans être accompagné, une décharge de responsabilité sera exigée. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Article 15 : Modalités pour exclusion.

Tous les adhérents sont tenus de respecter ce règlement. Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure un membre pour non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur ou motif grave tel que comportement dangereux ou tenue de propos désobligeants envers d'autres membres.

Dans ce cas, la décision d'exclusion sera signifiée oralement par le Président ou Vice-Président et entraînera l'interdiction immédiate de participer au cours. Cette exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR et sera suspensive pour un délai de 15 jours à compter de la date de réception de cette notification écrite, période durant laquelle un appel devant le Conseil d'Administration peut être déposé par lettre recommandée. Passé ce délai la décision devient exécutoire. En cas d'appel cette exclusion est appliquée à titre conservatoire jusqu'à la décision prise lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration durant laquelle le membre menacé d'exclusion pourra se faire représenter par une personne de son choix. La décision de ce second Conseil d'Administration sera alors souveraine, définitive et exécutoire immédiatement.

Article 16 : Assemblée générale.

Tout adhérent (ou son représentant légal) est informé par courrier électronique (ou par lettre simple en l'absence d'adresse électronique) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Bureau selon les modalités des Statuts.

Article 17 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont maintenues, sauf pendant la période de 2 semaines des vacances de Noël et les vacances d'été.

Article 18 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.